

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-020

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu de Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de
la Place du Général de Gaulle,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'ensemble de la ruelle du Kiosque sera mis en sens unique, depuis l'intersection de la
rue d'Herzeele (RD17) jusqu'au n°36 de la Place du Général de Gaulle (le Primeur - 4 Saisons).
Les véhicules stationnés sur le parking face à la mairie-médiathèque devront quitter celui-ci par la ruelle
le long du terreplein du Kiosque.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire horizontale et verticale sera mise en place par les
services de la CCHF.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté
dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et transmis à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 30/01/2024

Le Maire,



David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 30/01/2024
Le Maire,

David CALCOEN



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué

Flora DEHAUDET

Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Flora DEHAUDET